

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
17/12/2014

Dossier complet le
17/12/2014

N° d'enregistrement
F05214P0092

1. Intitulé du projet

RD 99 - Mur de confortement en bord de plage au droit du secteur dit "Lerat" - Commune de Piriac-sur-Mer

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bruno CAILLABET Directeur Déplacements

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

10 e

Il existe actuellement un mur de protection de la falaise le long de la RD99, mais des zones d'érosion sont constatées de part et d'autre de chaque extrémité du mur. Ces zones d'érosion menacent la route, à moyen ou long terme. Il est donc proposé de résoudre le problème en renforçant aux deux extrémités le mur existant (100 ml). Ainsi, la solution qui apparaît la moins préjudiciable, est de prolonger le mur coté Ouest et aussi coté Est par un talus en enrochement de hauteur limitée. L'emprise sera limitée à environ 50m côté Ouest et 25m côté Est.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Afin de combattre l'érosion aux extrémités du mur existant la solution proposée est la suivante :

La protection doit à la fois protéger le haut estran et la micro-falaise de l'érosion, et ne pas impacter les nids d'hirondelles. Le problème à résoudre étant très limité, aux deux extrémités d'un mur de 100 ml qu'il convient de renforcer, la solution qui semble la moins préjudiciable, est de prolonger le mur coté Ouest et aussi coté Est par un talus en enrochements de hauteur limitée, moins réfléchissant que le perré maçonné.

La solution de réaliser une protection en tube de géotextile rempli de sable n'a pas été retenue vu la fragilité des géotextiles aux actions des galets et à la possibilité de vandalisme.

4.2 Objectifs du projet

La RD 99 qui longe la côte entre Piriac-sur-Mer et La Turballe est exposée au niveau de l'anse de LERAT au risque d'érosion littorale. Le perré en maçonnerie qui protège le fond de l'anse des actions de la mer voit ses deux extrémités érodées par les actions de la houle. La route étant très proche des zones en érosion, il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement pour pérenniser cet axe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a été sollicité par la mairie de Piriac sur Mer concernant l'érosion de la falaise le long de la RD99, qui pourrait, à terme, endommager la voirie. Il existe actuellement un mur de protection de la falaise le long de la RD99, mais des zones d'érosion sont constatées de part et d'autre de chaque extrémité du mur.

Les travaux seront réalisés à partir de la plage. Les engins s'y rendront grâce aux accès déjà existants : rampe d'accès située environ 300 m au nord-ouest du mur avec circulation des engins sur la plage.

Les travaux seront réalisés aux périodes prescrites par la LPO et en accords avec la mairie les services maritimes.

L'intervention sur la plage se fera à partir de la marée descendant et à marée basse, les travaux seront arrêtés 1 h après la marée basse pour prévenir tout problème de repliement d'engins.

Le cordon d'enrochement sera réalisé de façon harmonieuse, les enrochements seront posés un par un et calés de façon à offrir la meilleure stabilité aux vagues en cas de tempête.

Les enrochements seront approvisionnés par une rampe d'accès à la plage et seront transportés à l'endroit de réalisation du cordon d'enrochement. Ils seront mis en place à l'aide d'une pelle à chenille avec une pince pour enrochement. Une reconnaissance du chemin l'accès sera réalisée de façon à éviter les sables mouvants et les barrières de rochers naturels.

Les enrochements seront transportés sur la plage à l'aide de tracteurs.

Par sécurité pour l'environnement, des rampes de désensablage pour la pelle à chenille seront disponibles à proximité des déplacements pour prévenir tout enlèvement des engins dans le sable.

Le matériel utilisé sera soumis à l'acceptation du maître d'œuvre, la présence du maître d'œuvre sera obligatoire pendant les travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à réaliser la pose d'un cordon d'enrochement en pied de falaise de façon à casser les vagues par fort coefficient. Le cordon d'enrochement sera composé de gros enrochements catégorie gros enrochement de classe granulaire 1000Kg/3000Kg. Ils seront disposés comme un tas de cailloux de façon à rendre les nids d'hirondelles inaccessibles aux occupants de la plage et aux promeneurs. La hauteur de la protection en enrochement a été déterminée par une expertise hydraulique (définition des phénomènes érosifs et des niveaux de mer maximum) et par échanges avec la LPO

Le cordon d'enrochement sera fondé à 1,00 m environ sous le niveau de la plage actuel ou sur le rocher s'il est présent à moindre profondeur. Le sable des fouilles sera étalé sur la plage en pieds des enrochements.

Le projet est conçu de la façon suivante :

- Coté Ouest, le talus sera bloqué par l'avancée rocheuse (escalier), coté Est, le talus sera arrêté sur l'enrochement récemment mis en place au droit de l'habitation.

- Le talus sera dans l'alignement du mur actuel, sans décrochement qui favoriserait un point singulier. L'emprise devra être limitée, environ 50 mètres coté Ouest et 25 mètres coté Est.

- La hauteur du talus sera limitée à + 5,5 m NGF (permettant aux nids d'hirondelles du rivage d'être toujours isolés sur une micro-falaise).

- Le talus en enrochements n'est atteint qu'exceptionnellement par les vagues, des enrochements de 1 à 3 tonnes sont donc suffisants. Ces enrochements auront une couleur qui s'intégrera au site (gris-noir).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de circulation sur le Domaine Public Maritime

Evaluation des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000

Il n'est pas proposé de procéder à une demande de concession du domaine public maritime puisque les relevés topographiques qui ont été réalisés sur le site d'implantation des ouvrages indiquent que le haut de plage (+ 3,5 m NGF sur la partie Ouest et 4,4 m NGF sur la partie Est) est situé au delà du niveau des plus hautes eaux (3,27 m NGF).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au cas par cas.

Les procédures d'autorisation pouvant être appliquées sont les suivantes : circulation sur le domaine public maritime et Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**Grandeurs caractéristiques****Valeur**

Les enrochements auront une largeur de 3,5m et une hauteur de 2 m au dessus du niveau de la plage tout en étant fondés sous le niveau de la plage à une profondeur de 1m.

La surface au sol occupée par ces nouveaux aménagements sera de l'ordre de 200 à 300 m².

Ces dispositions constructives seront mises en œuvre sur une longueur d'environ :
50 m sur la partie Ouest,
25 m sur la partie Est.

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Lieu dit Lérat
Commune de Piriac-sur-Mer (44)

Coordonnées géographiques¹ Long. 47 ° 21 ' 56 " 00 Lat. 2 ° 31' 52" 00

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 47 ° 21 ' 56 " 98 Lat. 2 ° 31' 54" 61

Point d'arrivée : Long. 47 ° 25 ' 53 " 24 Lat. 2 ° 31' 49" 78

Communes traversées :

Piriac-sur-Mer

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'implante sur le haut de plage de l'anse de Lérat, en limite du domaine public maritime. L'usage du sol est donc récréatif (principalement durant la saison estivale).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation ; Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Piriac sur Mer dispose bien d'un POS approuvé en novembre 1998 (un PLU est en cours d'élaboration).

Le POS fait apparaître que la frange terrestre (haut de falaise) est zonée en UAb à l'Ouest et UD à l'Est (zones urbaines à vocation principale d'habitat).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la limite communale extérieure de Piriac-sur-Mer.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

Zone de Protection Spéciale du "Mor Braz" à environ 150 m.

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Site inscrit "les cartes du Diable" à environ 750 m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?			Le talus en enrochements sera constitué de blocs de 1 à 3 tonnes. Les blocs utilisés seront probablement issus des carrières de la région.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des nids d'hirondelles sont présents sur la partie supérieure de la falaise. Le projet intègre cette problématique en dimensionnant l'ouvrage de façon à préserver les nids des hirondelles. La hauteur de l'ouvrage par rapport aux nids est étudiée de façon à conserver une distance suffisante entre le haut de l'ouvrage et les nids. La LPO a été sollicitée au stade de définition de l'aménagement.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cependant, la surface soustraite au domaine maritime s'avère être peu importante (de l'ordre de 300 m ²) en continuité avec un ouvrage déjà existant.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tous projets maritimes les risques naturels prédominant sont les phénomènes tempétueux combinés à des houles d'orientation nord-est.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de chantier sera génératrice de bruit du fait de l'utilisation d'engins : pelle mécanique et tracteurs sur l'estran et des camions pour l'acheminement des matériaux sur le site. Cependant, tous les engins utilisés respecteront les normes en vigueur concernant les émissions sonores. Il convient de noter que peu d'engins seront utilisés et que leur intervention sera limitée à quelques jours (environ 5).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'utilisation d'engins de chantier peut entraîner des vibrations qui seront ressenties à proximité du secteur de travaux. De même, la mise en place des blocs pour constituer l'enrochement sera une potentielle source de vibrations. Cependant, les travaux se tiendront sur la plage et le sable permettra l'amortissement des vibrations ce qui limitera grandement leur propagation. La production de vibrations est exclusivement cantonnée à la période de chantier évaluée à 1 semaine.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux (1 semaine) les engins de chantier entraîneront des rejets de polluants dans l'air. Toutefois, tous les engins utilisés respecteront les normes en vigueur.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des contraintes environnementale dès le début des études (2012). Cette phase a permis d'identifier les enjeux environnementaux du site. Ainsi, les nids d'hirondelles situés sur la partie supérieure de la falaise ont été identifiés et l'une des prérogatives lors de la conception de l'ouvrage fut l'absolue nécessité de ne pas impacter les hirondelles.

De plus, afin de limiter les effets négatifs des ouvrages en haut de plage, il a été privilégié un talus en enrochement de hauteur limitée qui s'avère être moins réfléchissant qu'un perré maçonné par exemple. Ainsi, la plage ne devrait pas subir de phénomène de dégraissement sédimentaire.

Les enjeux ayant été identifiés et le projet intégrant les solutions techniques permettant de réduire considérablement les effets négatifs de l'aménagement, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

Le site est fréquenté par les hirondelles du rivage qui sont sur la liste des espèces protégées.

La (LPO) Ligue de Protection des Oiseaux – M FAILLOUX, 1 rue André GIDE 44300 Nantes - à été rencontrée le 24/01/2013 pour exposer les plans du projet de confortement du haut de plage à l'aide d'enrochements.

La LPO se déclare favorable au projet de protection et n'a pas d'opposition à émettre si les travaux sont réalisés hors période de présence des hirondelles et que l'approvisionnement se fait par la plage pour préserver les falaises.

Le projet final leur sera présenté pour validation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Nantes

le,

12/12/2014

Signature

Pour le Président du conseil général
Le Directeur des déplacements


Bruno CAILLABET